

AMVAC CHEMICAL CORPORATION AMBUSH® 500EC
FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA COMPAGNIE

NOM DU PRODUIT : AMBUSH® 500EC

EMPLOI GÉNÉRAL : Pesticide de type pyréthroïde

DESCRIPTION DU PRODUIT : Liquide ambré à foncé avec une odeur aromatique

Numéro d'enregistrement de l'Environmental Protection Agency : N'est pas homologué aux États-Unis

Numéro d'homologation en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires (Canada) : 14882

Numéro de la FTSS : 366_2

Date de la révision courante : le 11 mai 2009

FABRICANT :

AMVAC CHEMICAL CORPORATION

4100 East Washington Boulevard

Los Angeles, Californie 90023-4406

Téléphone : (323) 264-3910

Télécopieur : (323) 268-1028

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE :

FABRICANT : (323) 264-3910

TRANSPORT (24 HEURES)

CHEMTREC : 1-800-424-9300

AUTRE (24 HEURES)

AMVAC : (323) 264-3910

2. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	N° CAS	Poids %	Danger(s)	PEL/TLV
Perméthrine	52645-53-1	53-55 %	Irritant oculaire	Aucun
Hydrocarbures aromatiques	64742-94-5	30-35 %	Combustible (OSHA)	100 mg/m ³ (fournisseur)
Naphtalène (provenant du solvant)	91-20-3	<3,5 %		100 ppm 150 ppm STEL
1,2,4-Triméthylbenzène (du solvant)	95-63-6	<0,6 %		25 ppm
Mélange surfactant, exclusif		10-12 %		Aucun

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

VUE D'ENSEMBLE :

ATTENTION : Produit nocif s'il est avalé, inhalé ou absorbé par la peau. Peut causer une irritation des yeux. Peut causer une irritation de la peau. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer ses vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir une ventilation suffisante quand on l'utilise. Ne pas contaminer les aliments destinés aux êtres humains ou aux animaux.

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Très toxique pour les poissons et les organismes aquatiques.

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ

VOIE(S) DE PÉNÉTRATION : Ingestion, inhalation, contact avec les yeux et contact avec la peau.

SIGNES D'UNE SUREXPOSITION AIGUË : Une personne souffrant d'une exposition aiguë à la perméthrine pourrait éprouver une légère irritation oculaire. En outre, l'exposition à la perméthrine pourrait provoquer des effets nocifs sur le système nerveux. L'exposition aux vapeurs du produit peut causer une irritation des yeux, des poumons et des muqueuses. Le contact avec le liquide peut causer une irritation oculaire, une irritation cutanée et un dégraissage de la peau. L'ingestion pourrait entraîner le vomissement. L'aspiration (respiration) de la matière vomie dans les poumons doit être évitée, car même une petite quantité pourrait provoquer une pneumonie de déglutition. Une exposition prolongée aux hydrocarbures aromatiques pourrait entraîner des effets congestifs pour une grande variété d'organes internes. Les symptômes d'une surexposition comprennent le tremblement, des convulsions, une démarche instable, une hypersensibilité, la salivation et un écoulement nasal. D'autres signes possibles d'une surexposition sont un érythème facial (rougeur) et un picotement sur la peau du visage.

SIGNES D'UNE SUREXPOSITION CHRONIQUE : Les mêmes que pour une surexposition aiguë.

AUTRES EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ : On n'a constaté aucune possibilité d'effets mutagènes ou tératogènes. L'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis, en 2004, a évalué le potentiel cancérigène de la perméthrine dans le cadre de sa "Review Draft of the Guidelines for Carcinogen Risk Assessment (1999)". Il existe, pour la perméthrine, des signes suggestifs de cancérigénicité, mais ils ne sont pas suffisants pour évaluer le potentiel cancérigène en ce qui concerne les humains.

TROUBLES MÉDICAUX AGGRAVÉS PAR UNE EXPOSITION À CE PRODUIT : Dermatite, troubles médicaux comme l'asthme, autres maladies reliées au système nerveux central.

LORSQU'ON MANIPULE CE PRODUIT, IL FAUT TOUJOURS FAIRE PREUVE D'UNE GRANDE PRUDENCE.

4. PREMIERS SOINS

En cas de contact avec les YEUX, les rincer immédiatement avec des quantités abondantes d'eau courante fraîche et limpide pendant au moins 15 minutes. Tenir les paupières écartées pendant le rinçage pour s'assurer que toute la surface des yeux et des paupières a été rincée par l'eau. Communiquer immédiatement avec un médecin. Si l'on prévoit un délai avant d'obtenir une aide médicale, continuer de rincer les yeux pendant au moins 15 minutes de plus

En cas d'INHALATION, sortir la victime à l'air frais. Si elle a cessé de respirer, dégager ses voies aériennes et commencer à lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche. Si sa respiration est laborieuse, administrer de l'oxygène. Communiquer immédiatement avec un médecin.

En cas d'INGESTION, NE PAS provoquer le vomissement. Si la personne est consciente, lui faire boire un verre d'eau de 8 onces contenant 2 cuillerées à soupe de charbon activé. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Communiquer immédiatement avec un médecin.

En cas de contact avec la PEAU, enlever les vêtements contaminés. Bien laver la peau avec du savon et de l'eau propre. Si l'on remarque l'apparition d'une éruption cutanée ou de n'importe lequel des symptômes d'une exposition aiguë, communiquer immédiatement avec un médecin.

AVIS AUX MÉDECINS : Ce produit contient un solvant à base d'hydrocarbures aromatiques. L'aspiration du vomissement peut provoquer une pneumonie de déglutition. En outre, le produit est un irritant oculaire et un agent de dégraissage. Traiter selon les symptômes. Communiquer avec le centre anti-poison local pour obtenir des renseignements médicaux additionnels.

5. MESURES POUR COMBATTRE L'INCENDIE

CARACTÉRISTIQUES D'INFLAMMABILITÉ

Point d'éclair : >151°F/66°C (creuset fermé Setaflash)

Température d'auto-inflammation : 1013°F/545°C (basée sur le solvant)

Limites d'inflammabilité

Limite inférieure d'inflammabilité : 0,8 % (basée sur le solvant)

Limite supérieure d'inflammabilité : 5,9 % (basée sur le solvant)

EXPLOSIVITÉ

Choc mécanique : On ne prévoit pas que ce produit sera explosif dans des conditions de choc mécanique.

Décharge d'électricité statique : Peut accumuler l'électricité statique.

PRODUITS DANGEREUX RÉSULTANT DE LA COMBUSTION : Liquide combustible. Ce produit pourrait émettre des fumées dangereuses de chlorure d'hydrogène, de fluorure d'hydrogène, d'oxydes de carbone et de composés organiques non identifiés quand il est soumis à une chaleur excessive ou si on le fait brûler. **PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME.**

MOYENS D'EXTINCTION : Brouillard d'eau, poudre chimique sèche, mousse, halon 1211 ou dioxyde de carbone.

LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Employer un brouillard d'eau pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel. Isoler l'approvisionnement "combustible" du feu. Éviter de pulvériser l'eau directement dans les contenants d'emmagasinage, à cause du risque de débordement. Ce produit contient un liquide volatil et émet des vapeurs invisibles. Le liquide lui-même ou ses vapeurs peuvent se déposer près du sol ou avancer assez loin le long du sol pour atteindre une source d'inflammation et provoquer un incendie ou une explosion.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉGAGEMENT ACCIDENTEL

CONSEILS GÉNÉRAUX : Éliminer toutes les sources d'inflammation. L'endroit doit être bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle approprié (EPI - Voir la section 8). Tenir le personnel non autorisé à une distance prudente de la zone affectée. Pour le nettoyage, toujours utiliser un équipement qui ne produit pas d'étincelles.

DÉVERSEMENT MINEUR : Endiguer l'aire affectée pour prévenir la contamination des étendues d'eau. Le liquide doit être absorbé par une matière ininflammable solide (terre à diatomées, litière pour chats, Clean Dri, etc.). Ensuite, mettre la matière absorbante dans des contenants fermés. Nettoyer l'endroit avec du savon et de l'eau. Les solutions de nettoyage constituent aussi des déchets dangereux.

DÉVERSEMENT IMPORTANT : Endiguer l'aire affecté pour prévenir la contamination des étendues d'eau. À l'aide d'un équipement à l'épreuve des explosions, siphonner autant de liquide que possible dans des barils pour le réutiliser plus tard ou pour l'éliminer. Placer la matière absorbante employée dans un contenant étanche et fermer hermétiquement ce contenant. Nettoyer l'endroit avec du savon et de l'eau. Les solutions de nettoyage constituent aussi des déchets dangereux.

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANUTENTION : Ce produit doit rester frais et sec. Tenir le contenant fermé. Emmagasiné à l'écart des moules, des aliments et des boissons. Garder à une distance prudente des enfants et des animaux familiers. Bien se laver après avoir manipulé ce produit. S'assurer que les contenants sont mis à la terre pour prévenir les accumulations d'électricité statique et les décharges électriques.

ENTREPOSAGE : Conserver le produit dans son contenant d'origine, dans un endroit frais, sec et fermé à clé, hors de la portée des enfants. Ne pas laisser geler. Conserver à une température supérieure à 32°C (0°C). Entreposer loin des sources de chaleur et d'inflammation.

8. CONTRÔLES D'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

CONTRÔLES TECHNIQUES : La ventilation devrait être suffisante pour garder l'exposition au-dessous des valeurs limites (TLV) applicables.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES : Si l'exposition sera égale ou supérieure à la limite admissible (TLV) pour ce produit, il faut alors utiliser un respirateur approuvé par NIOSH/MSHA correctement ajusté "FIT-TESTED" et muni d'une cartouche de protection contre les vapeurs organiques.

PROTECTION DE LA PEAU : Les gens qui utilisent ce produit et toutes les autres personnes qui le manipulent doivent porter une chemise à manches longues et un pantalon long ou bien une combinaison couvre-tout, des gants imperméables, de même que des chaussures et des bas. Le nettoyage d'un déversement important exigera probablement le port de vêtements à l'épreuve des substances chimiques, tels que des vêtements en chlorure de polyvinyle (PVC). Se conformer aux directives du fabricant en ce qui concerne le nettoyage et l'entretien de l'équipement de protection individuelle (EPI). S'il n'existe pas de directives appropriées, employer un détergent et de l'eau très chaude. Garder et laver l'équipement de protection individuelle (EPI) séparément des autres vêtements.

PROTECTION DES YEUX : On devrait porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux chaque fois qu'on manipule un produit chimique dangereux. S'il existe un risque d'éclaboussure, on devrait porter des lunettes à coques étanches ou un masque complet pour le visage.

8. CONTRÔLES D'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE (suite)

AUTRE PROTECTION : Il devrait y avoir, dans l'aire de travail, un bain oculaire automatique et une douche de décontamination.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ÉTAT PHYSIQUE : Liquide
APPARENCE : Liquide limpide de couleur paille
ODEUR : Odeur de solvant aromatique
SEUIL OLFACTIF : Non établi
POINT D'ÉBULLITION : > 367°F/186°C
POINT DE CONGÉLATION/FUSION : < 0°C/32°F
DENSITÉ RELATIVE : 1,04 g/mL à 20°C
MASSE VOLUMIQUE EN VRAC : 8,68 lb/gal
TENSION DE VAPEUR (mm/Hg) : Environ 2 mm Hg à 77°F
DENSITÉ DE LA VAPEUR : Plus lourde que l'air
POURCENTAGE DE MATIÈRES VOLATILES EN VOLUME : Aucune donnée
SOLUBILITÉ DANS L'EAU : Émulsifiable
SOLUBILITÉ (autre) : Ce produit est soluble dans des solvants aromatiques
COEFFICIENT DE RÉPARTITION (HUILE/EAU) : Non déterminé pour la formulation
pH (5 % dans l'eau) : 5,4
VITESSE D'ÉVAPORATION : 0,1 en comparaison de l'acétate de butyle

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ CHIMIQUE (conditions à éviter) : Ce produit est stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

INCOMPATIBILITÉ : Éviter la chaleur, les flammes et les matières oxydantes fortes.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Lorsqu'il est soumis à une chaleur excessive ou s'il est brûlé, ce produit pourrait produire des émanations dangereuses de chlorure d'hydrogène, de fluorure d'hydrogène, d'oxydes de carbone et de composés organiques non identifiés. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME dans de telles situations.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ce produit ne se polymérisera pas.

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe pas de renseignements toxicologiques pour la formulation. Des données portant sur l'ingrédient actif, la perméthrine, ont été fournies afin d'aider les utilisateurs de ce produit à prendre des décisions éclairées.

INGESTION :

DL50 orale (rat) : 3580/2280 mg/kg (mâles/femelles, catégorie de toxicité III)

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES (suite)

VOIE DERMIQUE :

DL50 cutanée (rat) : > 2000 mg/kg (catégorie de toxicité III)

INHALATION :

CL50 par inhalation (rat) : > 5,32 mg/L (catégorie de toxicité IV)

SENSIBILISATION :

Sensibilisation de la peau (cobaye) : N'est pas considérée comme un sensibilisant

IRRITATION :

Irritation des yeux (lapin) : Irritant minime (catégorie de toxicité IV)

Irritation de la peau (lapin) : Irritant léger (catégorie de toxicité IV)

TÉRATOGENICITÉ : On n'a observé aucun signe de tératogénicité lors d'essais en laboratoire.

MUTAGÉNICITÉ : On n'a observé aucune signe de mutagénicité lors d'essais avec des animaux.

CANCÉROGÉNICITÉ : L'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis, en 2004, a évalué le potentiel cancérigène de la perméthrine dans le cadre de sa "Review Draft of the Guidelines for Carcinogen Risk Assessment (1999)". Il existe, pour la perméthrine, des signes suggestifs de cancérigénicité, mais ils ne sont pas suffisants pour évaluer le potentiel cancérigène en ce qui concerne les humains.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION : On n'a observé aucune signe de toxicité pour la reproduction.

PRODUITS TOXICOLOGIQUEMENT SYNERGIQUES : Aucune donnée disponible.

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : Ce pesticide est fortement toxique pour les poissons et les organismes aquatiques. La dérive et le ruissellement provenant d'aires traitées peuvent s'avérer dangereux pour les poissons et les organismes aquatiques qui se trouvent dans des sites aquatiques adjacents. Ne pas l'appliquer directement sur l'eau, sur des endroits où l'on remarque la présence d'eau de surface, ni dans les zones intertidales sous la ligne normale des hautes eaux. Ne pas contaminer l'eau lorsqu'on se débarrasse de l'eau ayant servi à laver l'équipement. Ne pas l'appliquer directement près de sources d'eau potable.

13. ÉLIMINATION

ÉLIMINATION DU PESTICIDE : Les déchets de ce pesticide sont très dangereux. Une élimination incorrecte de tout excédent de pesticide, de la bouillie de pulvérisation ou de l'eau de rinçage constitue une infraction à la loi fédérale américaine. S'il s'avère impossible d'éliminer ces déchets de la façon prescrite sur l'étiquette, on doit alors communiquer avec l'Environmental Protection Agency ou bien avec les organismes fédéraux ou provinciaux équivalents pour obtenir plus de renseignements.

ÉLIMINATION DU CONTENANT : Rincer le contenant trois fois (ou l'équivalent). Ensuite, l'offrir pour le recyclage ou la remise en état, ou bien le perforer et s'en débarrasser

dans un site d'enfouissement sanitaire ou d'une autre façon approuvée par les autorités provinciales et municipales. S'informer auprès de l'Environmental Protection Agency ou des organismes fédéraux ou provinciaux équivalents pour connaître les règlements en vigueur dans la région.

14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

CLASSE DU DOT* : 9
NUMÉRO DES NATIONS UNIES : UN3082
CLASSE IMDG (transport maritime) : 9

14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT (suite)

CLASSE IATA (transport aérien) : 9
POLLUANT MARIN : Oui
GROUPE D'EMBALLAGE : III
ÉTIQUETTE DE DANGER : 9
CLASSE ADR (transport routier) : Non répertorié dans l'ADR
NOM OFFICIEL D'EXPÉDITION : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, non autrement dénommé (N.O.S.) (perméthrine)
QUANTITÉ À DÉCLARER : Non
CLASSE DE FRET DE SURFACE AUX ÉTATS-UNIS : Insecticide, non dénommé (N.O.I.), poison autre qu'un poison de classe A

EMBALLAGE

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

1 litre, 5 litres, bouteille de 1 gallon, récipient de 15 gallons, vrac

* **REMARQUE** : Ce produit n'est pas réglementé lorsqu'il est expédié par camion, par chemin de fer ou par avion dans un emballage non en vrac (contenance maximale de 450 litres (100 gallons) ou moins). Lorsqu'il est expédié par bateau ou dans un emballage en vrac, ce produit est réglementé conformément aux renseignements indiqués.

15. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION

RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE AUX ÉTATS-UNIS : Ce produit est homologué en vertu des règlements de l'EPA/FIFRA. L'emploi de ce produit d'une manière non conforme à son étiquetage constitue une violation de la loi fédérale. Lire et suivre toutes les stipulations de l'étiquette. Ce produit est exempt des exigences de répertoriage de l'EPA/TSCA.

RÉGLEMENTATION CANADIENNE : Ce produit est homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'emploi de ce produit d'une manière non conforme aux stipulations de l'étiquette constitue une infraction à la loi canadienne. Lire et suivre toutes les stipulations de l'étiquette.

Ce produit a été classifié selon les critères de risque du CPR et la fiche technique santé-sécurité contient tous les renseignements requis par le CPR.

SARA TITLE III

Catégories de danger des sections 311 et 312 :

Danger immédiat pour la santé :	Oui
Danger différé pour la santé :	Oui
Risque d'incendie :	Oui
Risque de réactivité :	Non
Risque de dépressurisation soudaine :	Non

Substances extrêmement dangereuses de la section 302 : Aucune

Substances chimiques toxiques de la section 313 :

Permethrine (N° CAS 52645-53-1)	50 %
1,2,4-Triméthylbenzène (N° CAS 95-63-6)	<0,6 %
Naphtalène (N° CAS 91-20-3)	<3,5 %

Quantités à déclarer selon CERCLA :

Naphtalène (N° CAS 91-20-3) - 100 lb

15. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION (suite)

RÉGLEMENTATION DES DIVERS ÉTATS AMÉRICAINS :

CALIFORNIE (Proposition 65) : Ce produit contient une petite quantité d'une substance chimique qui, d'après l'État de la Californie, peut causer des cancers ou des malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction - Naphtalène.

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

STATUT DE LA FTSS :

Date de cette révision : le 11 mai 2009

Date de la révision précédente : le 26 novembre 2007

Personne responsable de sa préparation : Gary A. Braden

RAISONS DE LA RÉVISION : Revue annuelle. Le texte relatif à la réglementation pour le Canada a été modifié pour tenir compte de la terminologie acceptable à l'heure actuelle.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ : Les renseignements fournis dans ce document ne constituent qu'une façon limitée de guider l'utilisateur. Bien que la société AMVAC soit d'avis que ces renseignements étaient fiables à leur date de publication, c'est à l'utilisateur qu'incombe la responsabilité de déterminer s'ils conviennent à ce qu'il compte en faire. L'utilisateur est averti par la présente de ne pas interpréter ces renseignements comme étant absolument complets, car des informations supplémentaires pourraient être nécessaires ou souhaitables lorsque certaines conditions ou circonstances particulières, exceptionnelles ou variables existent (comme des mélanges avec d'autres substances), ou à

cause de la réglementation en vigueur. Aucune garantie expresse ou implicite de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier, ou de quelque autre nature que ce soit, n'est offerte relativement à ces renseignements ou au produit relié à ces renseignements.

ABRÉVIATIONS :

PEL - Limite d'exposition admissible

TLV - Seuil de tolérance

STEL - Limite d'exposition à court terme

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

DOT - Ministère des Transports des États-Unis

EPA - Environmental Protection Agency

FIFRA - Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act

IATA - Association du Transport aérien international

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

MSHA - Mine Safety and Health Administration

NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health

NTP - National Toxicology Program

OSHA - Occupational Safety and Health Agency

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

TSCA - Toxic Substances Control Act

Cette page est la dernière page de cette fiche technique santé-sécurité. Il devrait y avoir huit (8) pages.